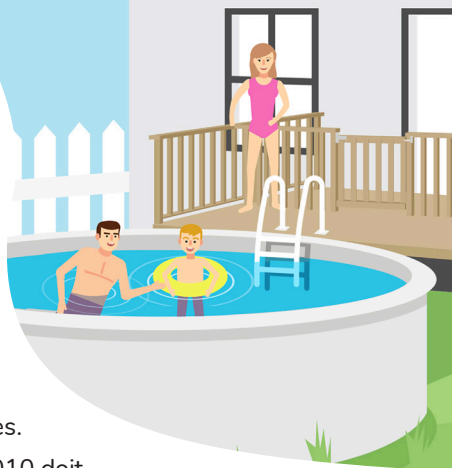


JE SÉCURISE MA PISCINE, C'EST MA RESPONSABILITÉ



Il ne faut que quelques secondes pour qu'un enfant s'échappe de votre champ de vision et atteigne votre piscine. Sécuriser celle-ci peut prévenir les accidents et sauver des vies.

Toute piscine résidentielle installée depuis 2010 doit se conformer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Voici un aperçu de ses principales exigences.

**Pour limiter
l'accès à la piscine,
une enceinte doit
être installée.
Celle-ci doit :**

- mesurer minimalement 1,2 m;
- empêcher le passage, entre les barreaux, d'un objet ayant un diamètre de plus de 10 cm;
- être dépourvue de tout élément pouvant en faciliter l'escalade.

**De plus, cette
enceinte doit :**

- être munie de dispositifs de sécurité, comme des pentures à ressorts et un loquet, permettant à la porte de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

**Pour empêcher un
enfant d'y grimper,
la piscine doit :**

- avoir ses appareils de fonctionnement installés à plus d'un mètre de la paroi.

**Pour les piscines
hors terre
d'au moins 1,2 m
et les piscines
démontables
d'au moins 1,4 m,
une enceinte n'est
pas obligatoire si
l'accès s'effectue :**

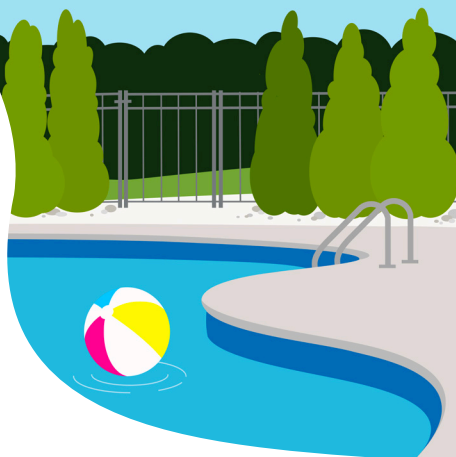
- soit par une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- soit par une échelle ou une plate-forme dont l'accès est protégé par une enceinte répondant à la réglementation;
- soit par une terrasse dont la partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte répondant à la réglementation.

Toute installation permettant ou empêchant l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement. Contrevenir à une disposition du Règlement vous rend passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive.

Communiquez avec votre municipalité !

Dans le but d'assurer le respect des normes, un permis délivré par votre municipalité est requis pour construire, installer ou remplacer une piscine. Il est également requis pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

Par ailleurs, il faut savoir que les municipalités peuvent adopter une réglementation plus sévère ou plus contraignante que celle contenue dans le Règlement. Il vaut mieux vous informer auprès de votre municipalité.



**Affaires municipales
et Habitation**

Québec



Pour obtenir des détails sur le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, consultez le [Québec.ca/piscinesresidentielles](http://Quebec.ca/piscinesresidentielles)